DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

MAIRIE DE COURRIERES



G.T N° 2025/018

ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Vu le code pénal,

Vu le décret 95-408 du Avril 1995 pris en application du code De la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de l'association « Team Run Courrières » afin d'organiser une course pédestre,

Vu l'accord de la Mairie de Courrières en date du 23/01/2025 autorisant la manifestation des foulées courriéroises sur la commune Vu la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial entre les voies navigables de France et la Ville de Courrières en date du 16/02/2018 et la délibération du 30/06/2017 du conseil municipal approuvant la convention susvisée,

Vu l'arrêté municipal N° G.P 20/027 en date du 12/03/2020 relatif à la réglementation de la circulation Chemin du Halage

Considérant que l'association « Team Run Courrières » organise sur les territoires de Courrières des courses pédestres dénommées « 16èmes Foulées Courrièroises » le Samedi 29 Mars 2025 de 14H 00 à 18H 30

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette manifestation et de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres dans les rues concernées par la manifestation par mesure de sécurité.

ARRETE

<u>Article 1er</u>: L'association « Team Run Courrières » est autorisée à organiser des courses pédestres intitulées «16èmes Foulées Courrièroises » qui se dérouleront à Courrières le Samedi 29 Mars 2025 de 14 H 00 à 18 H 30 sur le territoire communal (Dans l'enceinte de la ferme pédagogique, le long de la trame verte, dans le parc de loisir, parc Ste Barbe, chemin du halage).

Article 2: A l'exception des véhicules de secours et d'intervention, des organisateurs, et ceux expressément autorisés par l'autorité de police, la circulation et le stationnement des véhicules en tous genres seront interdits le Samedi 29 Mars 2025 de 12 H 00 à 19 H 00 sur les parkings situés à l'entrée principale de la ferme pédagogique (partie haute et partie basse) situés résidence Mandela à Courrières, ainsi que sur la portion de la trame verte empruntée par les coureurs.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article R 417-10 du code de la route tout véhicule en infraction aux dispositions relatives au stationnement de l'article 2 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code de la route.

MAIRIE DE COURRIERES

Article 4: Des panneaux de signalisations seront installés minimum 7 jours avant la manifestation par les Services Techniques Municipaux afin de rappeler les prescriptions de l'article 2 du présent arrêté notamment par la pose de panneaux type B6d. Des barrières et signalisation KC1 seront mises en place pour application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: L'Association Team Run Courrières est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore par hauts parleurs le Samedi 29 Mars 2025 de 14 H 00 à 18 H 30.

<u>Article 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueurs.

<u>Article 7</u>: En aucun cas la responsabilité de la commune ne serait être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des usagers en cas de non-respect du présent arrêté municipal.

Article 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, la Police Municipale de Courrières, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour, et dont ampliation sera notifiée à l'organisateur.

Fait à Courrières, le 23 janvier 2025

e Maire,

Christophe PILCH